AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0695
FR0012333284-FS0444

21 mai 2026

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 20 mai 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 mai 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, à cette date, indirectement, 4 024 789 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	3 341 387	4,21	3 341 387	4,09
J.P. Morgan Securities plc	683 402	0,86	683 402	0,84
Total JPMorgan Chase & Co.	**4 024 789**	**5,08**	**4 024 789**	**4,93**

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 15 mai 2026, (i) 1 662 710 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 1 430 878 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 8 632 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat; et

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 15 mai 2026, (i) 188 806 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 34 567 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 79 291 188 actions représentant 81 644 537 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 15 mai 2026, (i) 431 444 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 52 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 30 septembre 2026 et le 19 mai 2033[2] et (ii) 713 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 9 septembre 2026[2] ; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 15 mai 2026, 239 167 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 33 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 16 avril 2027 et le 14 mai 2029[2].

2. Par le même courrier, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 mai 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement, 4 460 843 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,59% du capital et 5,46% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
J.P. Morgan Securities LLC	2 814 373	4,21	2 814 373	4,09
J.P. Morgan Securities plc	659 891	0,83	659 891	0,81
J.P. Morgan Prime Inc.	986 579	1,24	986 579	1,21
Total JPMorgan Chase & Co.	**4 460 843**	**5,63**	**4 460 843**	**5,46**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 1 647 308 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 913 743 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 7 389 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat;

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 188 806 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 34 532 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir 986 579 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 435 840 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 55 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 30 septembre 2026 et le 20 mai 2033[2] et (ii) 713 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 9 septembre 2026[2] ; et

[2] Sur la base d'un delta de 1.

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 245 933 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 33 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 19 avril 2027 et le 21 mai 2029[2].